

LES SENTIERS DU DOUANIER

Syndicat Interrégional Finances CFDT
Bulletin d'information de la Section des Douanes PACA Corse

jeudi 13 mars 2025

Sommaire :

- ✓ CSA du 27/02/25 reconvoqué le 10/03/25
 - ✓ CAL du 06/03
- ✓ PSC et prévoyance des agents de l'état

Rendez-vous:

- * GT Missions
Avignon/Draguignan/Toulon 25/03/25
- * FSS Marseille 23/04/25
- * FSS DI 25/04/25

CSA DES 27 Février et 10 Mars

L'ordre du jour principal portait sur le vote de la fusion des structures d'Avignon Bureau et Avignon Viti-Ci et plusieurs points de discussion : SMBI – Bilan de la performance – Bilan des engagements du CSA-SD.

Mais ce CSA a surtout commencé par l'envahissement des collègues CAMARI de la BSE MP.

Après tant d'investissement dans leur formation, la désillusion est totale sur un retour de projet déjà avorté.

Après tant de promesses sur le nouveau scanner, les collègues se voient désabusés devant une fiche de paie amputée de la moitié des primes qui étaient garanties, un fonctionnement fastidieux et un garage non approprié.

Trop c'est trop ! les collègues se sentent dévalorisés et ont remis les clés du SMBI en exigeant une reconnaissance de leur engagement.

C'est à l'unanimité que les OS soutiennent les agents CAMARI et demande au Directeur Interrégional d'intervenir également pour ses agents en contactant la Direction Générale afin de débloquer la situation.

La CFDT lance un appel à tous les collègues dans la même situation pour faire boule de neige au niveau national

Point 1 : Fusion des structures d'Avignon OP/CO CI



Actuellement, il y a 2 bureaux distincts à Avignon : un bureau OP/CO et un bureau CI.

Le souhait de l'administration est de regrouper les 2 bureaux pour en former un seul et unique. En regroupant les services, il n'y aurait qu'un chef de service et 2 adjoints (un pour le pôle dédouanement, un pour le pôle CI). Les deux adjoints conserveront leur prime négociée avec la DG. Si pour l'instant il n'y a pas de liaison fonctionnelle entre les deux services, **ATTENTION** pour l'avenir, le chef de bureau aura à loisir de modifier ses effectifs selon les missions attribuées l'évolution des DCN.

Le bureau sera ouvert de 7h30 à 12h00 et de 12h45 à 17h30 il faudra choisir un régime horaire commun à tous, et un régime de Récupération Horaire unique. **ATTENTION** au régime d'équité pour tous les collègues.

Il faut que les collègues d'Avignon possèdent toutes les cartes en main.

A ce titre, les OS seront prochainement convoquées pour un GT d'harmonisation des régimes horaires dans les bureaux sur la DI PACAC.

La fusion ayant une date prévisionnelle au 1er juin, nous demandons le report afin de garantir aux agents un choix judicieux de leur régime horaire.

Les modalités de TT restent inchangées pour les agents.

Le renouvellement du bail venant d'être signé pour 3 ans, des petits travaux de rafraîchissement devraient être réalisés dans l'année.

La CFDT a voté CONTRE ce projet à deux reprises. Nous avons trop de fois été bernés par l'Administration, cette Fusion n'est qu'une bombe à retardement pour y engouffrer diverses missions et remodeler à loisir le bureau d'Avignon.

Quels en seront les impacts futurs au niveau des bureaux Toulon/Avignon et Draguignan ?

Point 2 : Points de discussions

*** Le scanner mobile de basse intensité (SMBI)**

Ce nouveau moyen de détection a été livré à la BSE de MARSEILLE Port le 09 décembre 2024. D'autres unités des ports français ont aussi été dotées de ce SMBI (SETE, LE HAVRE, DUNKERQUE etc..). Même si le DR souligne la volonté et l'engagement des agents, eux ne décolèrent pas, et réclament un scanner qui fonctionne avec un emplacement adéquat et surtout la reconnaissance de leur investissement.

Nous avons demandé lors du CSA la possibilité d'avoir le Hangar 25 pour le SMBI.

Après retour de réunion avec le Directeur du GPM, le DI nous informe le 10 mars lors de la reconvoque que ce hangar n'existe plus.

La CFDT insiste, ce n'est pas le tout de donner un bel outil, encore faut-il qu'il fonctionne et en donner tous les moyens aux agents.

La CFDT fait remonter le problème de la double ACF. En effet avec la mise en place du SMBI la Direction avait promis une double ACF (ACF CAMARI et ACF piétons terrestre SURV.)

Le Directeur doit se rendre à la DG ce week end, nous attendons un retour prochainement.

*** Points sur la performance 2024**

De très bons résultats LCF pour 2024 avec notamment plus de 16 tonnes de stupéfiants saisies et plus de 39 tonnes pour les tabacs.

La CFDT regrette que la mission du pôle sécurité Alimentaire n'est pas un indicateur propre. Nous soulignons également l'investissement des collègues et le fait que la mission ne soit pas assez valorisée et soit sous évaluée au niveau des effectifs.

Le DI est réceptif à notre demande et attribuera un indicateur propre à cette mission.

Questions diverses

* **travaux programmé en bas des locaux de MARSEILLE Port bureau** : suite à la rencontre avec le GPMM la semaine dernière, un calendrier devrait être mis en place et il y aura un interlocuteur unique avec le Directeur Régional. Si les impacts des travaux s'avèreraient trop importants, plusieurs réflexions ont été menées pour reloger éventuellement les agents.

* **Effectifs de la BSE de Port de Bouc** : Le Directeur souhaite geler les effectifs à la BSE de Port de Bouc avec leurs missions identiques. Cette BSE sera dans le processus de coordination axiale contrairement à la BSE de Port Saint Louis.

***3ème Conférence des Nations Unies sur l'Océan 2025** : Co-organisée par les gouvernements de la France et du Costa Rica, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 3) se tiendra à Nice, du 9 au 13 juin 2025.

A ce titre, les locaux des douanes situés sur le port de Nice seront en partie réquisitionnés pour une durée de 3 à 4 semaines. Les agents du Bureau de Nice Garantie seront ponctuellement relogés à la DR de Nice. Leurs locaux ainsi que le sous-sol seront sécurisés. D'autres services du bâtiment seront également impactés, nous aurons plus de précisions plus tard.

Commission d'attribution logement du 06 mars

Il y avait 11 demandes :

- Cité de la Joliette : 7 demandes

1 T1, 4 T2 ont été attribués. Une demande de T4 pour un agent MINEFI a été ajournée. Un enfant de douanier se voit attribuer un T4 mais la masse va lui proposer un T3 si ce dernier se libère. Si elle l'accepte, une CAL exceptionnelle pourra être organisée pour attribuer le T4 pour l'agent MINEFI.

- Cité de Toulon

Un T4 est attribué à un agent MINEFI sous condition de libération de son T3.

- Cité de Fréjus

Un T5 est attribué à une douanière. Plus de logement disponible.

- Cité de Menton

Un T2 est attribué à une douanière. Plus de logement disponible.

- Cité de LA SEYNE

Une demande pour un T5 a été refusée pour un agent du MINEFI car seul logement vacant à prioriser pour un douanier.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN PRÉVOYANCE DES AGENTS DE L'ÉTAT

De quoi s'agit-il ?

Le régime de protection sociale complémentaire en prévoyance dans la Fonction publique de l'État détermine les modalités et la nature de la couverture des risques en matière d'incapacité, d'invalidité

et de décès. Il importe ici de distinguer cette protection sociale en prévoyance de la protection sociale complémentaire en matière de santé (voir la fiche qui lui est consacrée) qui couvre les risques maladie et maternité. Cette couverture est instituée obligatoirement par les employeurs à compter du 1er janvier 2025. Il s'agit d'assurer un complément de rémunération aux agents ou un capital à l'ayant-droit en cas de : • congé longue ou grave maladie, • invalidité, • décès, • et en fonction du contrat à titre complémentaire, donc avec un surplus de cotisation, pour les frais d'obsèques ou la perte d'autonomie. L'employeur n'a pas ici l'obligation d'y cotiser.

Qui est concerné ?

L'ensemble des agents de la Fonction publique de l'État, y compris les contractuels de droit privé.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents doivent pouvoir en bénéficier sur proposition de l'employeur. À noter : un accord entre les organisations syndicales représentatives et l'employeur peut rendre cette couverture obligatoire. Ainsi, il semblerait que certaines administrations (ministère des Finances, par exemple) tendent à vouloir une généralisation de manière obligatoire, et le décret prévoit expressément en son article 2 que l'adhésion est ouverte aux personnels non couverts par un contrat collectif à adhésion obligatoire prévue par l'article L911-1 du Code de la sécurité sociale.

Quel est son montant ?

Tout dépend de la garantie : En matière de maladie : l'agent perçoit un complément de rémunération à hauteur de 100 % la 1^{re} année, puis 80 % les 2 années suivantes. La rémunération est calculée sur la base de celle versée en matière de longue ou grave maladie, en incluant donc, notamment, les primes et certaines indemnités. En matière d'invalidité : Pour les fonctionnaires, la prestation d'invalidité (invalidité d'origine non professionnelle) est versée jusqu'à l'âge de 62 ans si l'agent est radié des cadres, ou placé en disponibilité d'office pour raison de santé. Elle est égale à 10 % au moins de la rémunération sans que l'ensemble des sommes perçues ne puisse excéder 80 % de la rémunération.

Pour les contractuels, la base de calcul est la rémunération retenue pour les agents en congés grave maladie. Elle diffère selon la catégorie d'invalidité (cf l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale) : 50 % en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie, 80 % en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. S'agissant du capital décès, le montant est celui mentionné par le décret 2024-555 du 17 juin 2024 (articles 12, 14 et 18) qui se distingue selon la durée des services accomplis (voir à ce sujet les fiches consacrées respectivement au capital décès du fonctionnaire, du contractuel et de l'ouvrier de l'État).

Quelles sont les conditions à remplir ?

Il convient, outre de remplir les conditions statutaires, de payer ou d'avoir payé la cotisation. Celle-ci ne dépend normalement ni de l'âge ni de l'état de santé de l'agent. Toutefois, si l'agent souscrit au contrat au-delà des 6 mois suivant son embauche, la cotisation peut différer en fonction de l'état de santé de l'agent avec une tarification évaluée en fonction d'un questionnaire médical.

À partir de quand ?

À compter du 1er janvier 2025, sauf cas particuliers (par exemple, les ministères pour lesquels un référencement s'achève postérieurement).

Quels sont les droits de l'agent ?

L'agent a droit au bénéfice de cette protection sociale complémentaire en fonction du contrat souscrit.

Quelles sont les obligations de l'agent ?

L'agent a l'obligation de s'acquitter du montant sa cotisation.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

L'employeur a l'obligation de s'acquitter de sa part de cotisation. Pour les garanties complémentaires de base, seul l'agent doit y cotiser. La participation s'élève, en application de l'arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la protection sociale complémentaire de prévoyance des agents de la fonction publique de l'État, à 7 € par mois.



[Les Sentiers du Douanier](#)– Bulletin d'information de la section Cfdt PACA Corse
Les Sentiers du Douanier

Retrouvez également notre journal et toutes les infos utiles sur notre site : [CFDT Douane](#)